



**DEPARTEMENT DES DEUX-  
SEVRES**

**COMMUNE DE SAINT MARTIN  
DE SAINT MAIXENT**

**ARRETE MUNICIPAL**

**N° 2026-01**

**Portant enquête publique en vue de  
l'aliénation d'une portion de chemin rural  
et de la désignation d'un commissaire  
enquêteur**

**LE MAIRE DE SAINT MARTIN DE  
SAINT MAIXENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code rural de la pêche maritime et notamment les articles L161-1 à L161-13 et R161-25 à R161-27,

Vu le décret N°N°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération N°2025-12-03 du 9 décembre 2025 relative au lancement d'une procédure de cession d'une partie de chemin rural à Veillon et mise à l'enquête publique préalable à l'aliénation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Une enquête publique relative au projet d'aliénation d'une portion de chemin rural au lieu-dit Veillon, aura lieu du **Lundi 16 Février 2026 au Mardi 3 Mars 2026 à 15 H**, à la mairie de ST MARTIN DE ST MAIXENT.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Pierre GUILLOU, (Directeur administratif et financier en retraite), inscrit sur la liste départementale annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, est désignée comme **commissaire enquêteur**.

**ARTICLE 3 :** Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposées en mairie de ST MARTIN DE ST MAIXENT pendant toute la durée de l'enquête et seront consultables par le public aux horaires d'ouverture : le lundi de 13H à 17H, le mardi de 13H à 18H, le mercredi de 9H à 12H et de 13H à 16H30, le jeudi de 9H à 12H et de 13H à 17H, le vendredi de 13H à 16H30. Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la mairie : <https://www.saintmartindesaintmaixent.fr>

**ARTICLE 4 :** Les observations du public peuvent être formulées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de ST MARTIN DE ST MAIXENT. 2 rue des Ecoles 79400 ST MARTIN DE ST MAIXENT.

Les observations peuvent également être formulées par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : [mairiestmartindestmaixent@wanadoo.fr](mailto:mairiestmartindestmaixent@wanadoo.fr)

**ARTICLE 5 :** Le commissaire enquêteur recevra en personne en mairie de ST MARTIN DE ST MAIXENT, les observations du public, **le lundi 16 Février 2026 de 14H à 15H et le mardi 3 Mars de 14H à 15H.**

**ARTICLE 6 :** A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de St Martin de St Maixent avec ses conclusions.

**ARTICLE 7 :** Le Conseil municipal délibérera. La délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Préfecture. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, la délibération devrait être motivée.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera affiché sur place, en mairie et sur le site internet de la mairie de St Martin de St Maixent au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres et à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à ST MARTIN DE ST MAIXENT, le 26 janvier 2026

La Maire,  
Angélique CAMARA

